



Conseil municipal Séance du 29 mars 2018

Délibération 2018-34

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0
délibéré : adopté à l'unanimité			

Le 29 mars 2018 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 23 mars 2018 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M^{me} Ingrid PINCHON — M. Éric FLESSELLES — M. François DAIRE — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. Claude MAZARS — M. François CULEUX — M^{me} Corinne ISSELIN — M. Jean-Charles HOLLENDER — M^{me} Corinne TANGUY — M^{me} Maria MIRANDA — M^{me} Véronique DE AQUINO — M^{me} Ida PELOSO — M. Éric FOURNIER — M^{me} Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO — M. Pascal GALIBERT — M. Bernard LIVIAN — M. Jean-Pierre LAHAYE — M. Francis DEFRANOUX — M. Jean RECHERCHANT — M^{me} Pascale DUMETZ — Louis LÉONIDE.

Procuration : M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir à M. Claude MAZARS
M^{me} Suzanne CHARRIER donne pouvoir à M. Jean-Pierre LAHAYE
M^{me} Martine ANTONA-RINGOT donne pouvoir à M. Jean RECHERCHANT
M. Pierre HAGEMAN donne pouvoir à M^{me} Pascale DUMETZ.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, M^{me} Delphine SCHLEGEL.

OBJET : FIXATION DE REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES FOOD TRUCKS OU AUTRE TYPE DE VENTE AMBULANTE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir des droits de voirie liés à l'utilisation de l'espace public dans le cas d'une occupation temporaire du domaine public par des commerçants ambulants et nomades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE: DÉCIDE de fixer le montant de la redevance journalière d'occupation du domaine public à 2 € le m² forfait journalier, pour l'installation d'un commerce ambulant type Food truck sur le domaine public communal à l'emplacement qui sera désigné par la puissance publique.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage le :	30-03-2018
Réceptionnée en Préfecture le :	06-04-2018

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

